

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 12 février 2014.

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 12 février 2014 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

| | |
|--|---|
| M. David Althot (Sainte-Florence) | M. Georges Guénard (Saint-Vianney) |
| M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas) | M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius) |
| M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon) | M. Martin Landry (Albertville) |
| M. Mario Côté (Causapscal) | M. Paul Lepage (Saint-Moïse) |
| M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui) | M. Jacques Pelletier (Val-Brillant) |
| M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand) | M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs) |
| M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase) | M. Gaëtan Ruest (Amqui) |
| M. Alain Gauthier (Sainte-Irène) | M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël) |

| | |
|---|---------------------------------------|
| ainsi que (comme 2 ^e représentant) : | Mme Paule Lévesque (Repr. Amqui) |
| | Mme Guylaine Boily (Repr. Causapscal) |
| | Mme Solange Tremblay (Repr. Sayabec) |

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes :
M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2014-014 concernant l'ouverture de la séance du 12 février 2014

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2014-015 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 12 février 2014

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 22 janvier 2014
4. Période de question de l'assistance
5. Aménagement et urbanisme - Nominations sur le comité consultatif agricole
6. Génie municipal
 - 6.1 Direction du service de génie municipal
 - 6.2 Participation à l'actionnariat dans le projet de bio méthanisation de la SEMER
7. Projet de règlement remplaçant le règlement N° 4-97 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et locative – Avis de motion
8. Parc régional de Val-d'Irène - Addenda N°2 au protocole d'aide financière du PIQM
9. Développement éolien
 - 9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité éolien de la MRC du 10 février 2014
 - 9.2 Partenariat dans le parc éolien du Lac-Alfred
 - 9.2.1 Résultats de la revue diligente et décision d'investissement
 - 9.2.2 Financement de l'emprunt – Deuxième émission
 - 9.3 Projet de parc éolien régional du Bas-Saint-Laurent
 - 9.3.1 Participation de la MRC de La Matapédia dans le consortium régional
 - 9.3.2 Représentant de la MRC de La Matapédia au comité éolien régional du Bas-Saint-Laurent (et société projetée)
10. Nomination sur la Commission d'aménagement et de développement
11. Correspondance
12. Période de questions de l'assistance
13. Autres sujets :
 - 13.1 Prochaine séance – Séance de travail du 26 février 2014, 19h30
 - 13.2 Demande du Comité accessibilité visant l'accessibilité aux édifices municipaux et commerciaux

- 13.3 Vente des hebdomadaires de Québec Médias à Transcontinental
 - 13.4 Reconstruction de la Route 132 à Val-Brillant
 - 13.5 Avis de la MRC sur l'utilisation de l'enveloppe solidarité et inclusion sociale – Travailleur de rue et COSMOSS
 - 13.6 Demande d'appui de la SADC – Congrès du réseau des SADC du Québec en 2016
 - 13.7 Délimitation des circonscriptions électorales de la CSMM
14. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2014

Résolution CM 2014-016 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2014

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2014.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Mme Réjeanne Voyer, commissaire à la CSMM, invite les membres du Conseil à participer à la rencontre de consultation tenue par la Commission de la représentation électorale portant sur le découpage des circonscriptions électorales de la CSMM. La rencontre se tiendra le 20 février à compter de 19h00 à la salle communautaire de Sayabec.

5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME - NOMINATIONS SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Résolution CM 2014-017 concernant des nominations sur le comité consultatif agricole de la MRC

- ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* rend obligatoire la création d'un comité consultatif agricole;
- ATTENDU que la MRC de La Matapédia a institué, par règlement, un comité consultatif agricole lors de la session tenue le 12 mars 1997;
- ATTENDU que les membres devant siéger au sein dudit comité ont été nommés par résolution du conseil de la MRC de La Matapédia;
- ATTENDU que 5 sièges du CCA sont devenus vacants.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu de nommer les personnes suivantes sur le comité consultatif agricole de la MRC, à savoir :

1. Siègne numéro 1 :
 - a) que M. Gilles Saint-Laurent, **producteur agricole**, au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, est nommé au titre de membre du comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia;
 - b) qu'il occupera le siège numéro 1 dudit comité;
 - c) que la durée de son mandat est de un (1) an, soit jusqu'en décembre 2014.
2. Siègne numéro 2 :
 - a) que M. Hugues Michaud, **producteur agricole**, au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* est nommé au titre de membre du comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia;
 - b) qu'il occupera le siège numéro 2 dudit comité;
 - c) que la durée de son mandat est de deux (2) ans, soit jusqu'en décembre 2015.
3. Siègne numéro 3 :
 - a) que M. Donald Bergeron, **producteur agricole**, au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, est nommé au titre de membre du comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia;
 - b) qu'il occupera le siège numéro 3 dudit comité;
 - c) que la durée de son mandat est de un (1) an, soit jusqu'en décembre 2014.
4. Siègne numéro 4 :
 - a) que M. Pascal Rioux, **producteur agricole**, au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* est nommé au titre de membre du comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia;
 - b) qu'il occupera le siège numéro 4 dudit comité;
 - c) que la durée de son mandat est de deux (2) ans, soit jusqu'en décembre 2015.
5. Siègne numéro 8 :
 - a) que M. Jean-Rock Dubé, citoyen, **non-élu et non-producteur agricole**, au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* est nommé au titre de membre du comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia;
 - b) qu'il occupera le siège numéro 8 dudit comité;
 - c) que la durée de son mandat est de un (1) an, soit jusqu'en décembre 2015.

Adoptée.

6. GÉNIE MUNICIPAL

6.1 Direction du service de génie municipal

Résolution CM 2014-018 concernant l'attribution du poste de directrice du service de génie de la MRC à Mme Nathalie Lévesque, ing.

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu unanimement :

1. QUE le conseil de la MRC de La Matapédia attribue à Mme Nathalie Lévesque, ing. le poste de directrice au service de génie municipal et que l'entrée en fonction soit le 1^{er} mars 2014 afin de permettre la transition des dossiers avant le départ de M. Dominique Robichaud;
2. Que la rémunération s'établisse comme suit au cours des prochaines années :

| | |
|------------------------------|---|
| 1 mars 2014 | 93 000 \$ |
| 1 ^{er} janvier 2015 | 95 350 \$ + 2.0 % (ou IPC si plus que 2.0 %) |
| 1 ^{er} janvier 2016 | 97 700 \$ + (2.0 % ou IPC si plus que 2.0 %) |
| 1 ^{er} janvier 2017 | 100 050 \$ + (2.0 % ou IPC si plus que 2.0 %) |
3. Les autres conditions de travail sont celles de la politique de relations de travail en vigueur à la MRC de La Matapédia pour le personnel cadre.

Adoptée.

6.2 Participation à l'actionariat dans le projet de bio méthanisation de la SEMER

Résolution CM 2014-019 concernant la participation de la MRC de La Matapédia à l'actionariat dans le projet de bio méthanisation de la SEMER

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement :

- que la MRC de La Matapédia ne participe pas comme actionnaire au projet de bio méthanisation de la Société d'économie mixte de la région de Rivière-du-Loup (SEMER);
- de demander à la SEMER de nous déposer les modalités financières et administratives applicables si la MRC devient cliente de la SEMER pour le traitement de ses matières organiques sans être actionnaire.

Adoptée.

7. PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 4-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ET LOCATIVE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Jean-Marc Dumont à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement N° 4-97 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et locative et modifiant le règlement no 2013-019 concernant les répartitions, tarifications et quotes-parts relatives au budget 2014 sera déposé pour adoption.

8. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE - ADDENDA N°2 AU PROTOCOLE D'AIDE FINANCIÈRE DU PIQM

Résolution CM 2014-020 concernant l'addenda N° 2 au protocole d'entente avec le MAMROT - PIQM – Projet amélioration des infrastructures au Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia l'addenda N° 2 au protocole d'entente avec le MAMROT concernant l'aide financière du PIQM au projet d'amélioration des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité éolien de la MRC du 10 février 2014

Monsieur Mario Lavoie dépose et résume au Conseil de la MRC le compte rendu de la dernière rencontre du comité éolien, tenue le 10 février 2014.

9.2 Partenariat dans le parc éolien du Lac-Alfred

9.2.1 Résultats de la revue diligente et décision d'investissement

Résolution CM 2014-021 concernant la décision d'investissement relative au partenariat dans le projet éolien du Lac-Alfred

Su une proposition de M. Réginald Duguay, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que le Conseil de la MRC de la Matapédia :

1. Poursuive les démarches d'acquisition d'une part de 10 % du parc éolien tel que prévu en budgétant de manière plus conservatrice et en escomptant des rendements nets inférieurs aux prévisions;
2. Discute avec les copropriétaires actuels d'une possible diminution du prix d'achat considérant la diminution budgétée du niveau de production d'énergie;
3. Poursuive les démarches pour le financement permanent de l'emprunt (2^e émission de 20 M\$, le 12 février 2014) considérant la poursuite de la démarche d'acquisition;
4. Établisse une gestion prudente de l'investissement, tel que mise en réserve d'une partie plus importante des rendements nets pour le remboursement anticipé de l'emprunt;
5. Planifie des revenus d'intérêts (non budgétés) sur placement des montants en réserve pour le remboursement anticipé de l'emprunt.

Adoptée.

9.2.2 Financement de l'emprunt – Deuxième émission

Résolution CM 2014-022 concernant le financement de l'emprunt (2^e émission) relatif au partenariat dans le projet éolien du Lac-Alfred

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt N° 2013-09, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 20 000 000 \$:

Considérant que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le(s) règlement(s) en vertu duquel (desquels) ces obligations sont émises.

En conséquence, sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu unanimement :

1. QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 20 000 000 \$;
2. QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 mars 2014;
3. QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;
4. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;
5. QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
6. QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia;
7. QUE les intérêts soient payables semi annuellement, 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
8. QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7);
9. QUE les obligations soient signées par le préfet et le secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.

Résolution CM 2014-023 concernant le financement d'emprunts - Résolution de courte échéance

Sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Daniel Dumais, il est unanimement résolu que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 000 000 \$, effectué en vertu du règlement numéro 2013-09, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 25 mars 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 à 2024 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2013-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- dix (10) ans (à compter du 25 mars 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2013-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

9.3 Projet de parc éolien régional du Bas-Saint-Laurent

9.3.1 Participation de la MRC de La Matapédia dans le consortium régional

Résolution CM 2014-024 concernant l'exclusivité de l'appui de la MRC de La Matapédia aux projets éoliens sélectionnés par le comité éolien régional du Bas-St-Laurent et une société de développement éolien régionale à être créée dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec en cours pour l'acquisition de 450 MW d'énergies éoliennes

- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia entend participer à l'appel d'offres pour l'achat de 450 MW d'énergie éolienne issue de projets communautaires (l'appel d'offres), conjointement avec le 7 autres MRC du Bas-Saint-Laurent et la nation autochtone Les Malécites-de-Viger;
- CONSIDÉRANT que ces 9 partenaires communautaires, actuellement regroupés au sein d'un comité régional, prévoient s'associer officiellement au sein d'une société de développement éolien régionale à créer (la Société);
- CONSIDÉRANT que cette Société sélectionnera un certain nombre de projets pour lesquels elle s'engagera à acquérir une participation communautaire, advenant leur sélection par Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT que, pour être admissible à l'appel d'offres, tout projet éolien doit être reconnu par le conseil de la MRC d'accueil (et celui de la municipalité d'accueil);
- CONSIDÉRANT que l'appui d'une MRC à un projet éolien qui n'aurait pas été sélectionné par la Société aurait pour effet de compromettre le principe de solidarité régionale qui a présidé au regroupement des 9 partenaires communautaires et qui vise une répartition régionale des retombées du développement éolien sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, afin que cette solidarité régionale soit respectée, qu'une MRC qui appuierait un autre projet éolien que ceux sélectionnés par la Société, se verrait exclue de ladite Société.
- CONSIDÉRANT que les 114 municipalités et les 8 MRC du Bas-St-Laurent s'assurent de bénéficier de leur part des retombées à titre de partenaire à 50% dans tous les projets éoliens retenus au Bas-St-Laurent par Hydro-Québec, peu importe la localisation des projets.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement :

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. Que le conseil de la MRC de La Matapédia :
 - accepte de faire partie de façon exclusive du consortium de partenaires communautaires composé des 8 MRC du Bas-St-Laurent et de la communauté autochtone les Malécites de Viger pour la présentation de projets éoliens dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec en cours pour l'achat d'énergies éoliennes;
 - s'engage à n'appuyer que les projets éoliens qui auront été préalablement retenus par le comité régional éolien du Bas-St-Laurent et la société régionale de développement éolien du Bas-St-Laurent qui lui succédera, sous réserve d'être exclue de la Société.

Adoptée.

9.3.2 Représentant de la MRC de La Matapédia au comité éolien régional du Bas-Saint-Laurent (et société projetée)

Résolution CM 2014-025 concernant la nomination d'un représentant de la MRC de La Matapédia sur le comité régional éolien et sur le conseil d'administration provisoire d'une société de développement éolien régionale à être créée

- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia entend participer à l'appel d'offres pour l'achat de 450 MW d'énergie éolienne issue de projets communautaires (l'appel d'offres), conjointement avec le 7 autres MRC du Bas-Saint-Laurent et la nation autochtone Les Malécites-de-Viger;
- CONSIDÉRANT qu'un comité régional a été formé pour planifier et coordonner la participation des 9 partenaires communautaires à cet appel d'offres et que ce conseil a désigné M. Mario Lavoie, par la résolution no CM 2012-189 adoptée le 10 octobre 2012, pour siéger sur ce comité éolien régional;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que les 9 partenaires communautaires s'associent officiellement au sein d'une société de développement éolien à créer;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le comité éolien régional devienne le conseil d'administration provisoire de la société de développement éolien à créer afin qu'il puisse, dès maintenant, prendre un certain nombre de décisions relatives à la société, notamment à ce qui a trait aux règles et critères qui détermineront le choix des projets éoliens qui seront appuyés par celle-ci.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu que le Conseil de la MRC autorise M. Mario Lavoie, à agir au nom de la MRC de La Matapédia sur le comité régional éolien du Bas-Saint-Laurent et subséquemment sur le conseil d'administration provisoire de la société régionale de développement éolien du Bas-Saint-Laurent à être créée pour la présentation de projets éoliens dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec en cours pour l'achat d'énergies éoliennes.

Adoptée.

10. NOMINATION SUR LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Résolution CM 2014-026 concernant une nomination sur la commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a mis en place une commission d'aménagement et de développement afin d'élaborer le plan de développement durable de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le siège dévolu au secteur communautaire est vacant.

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de nommer Mme Sophie Champagne sur le siège communautaire de la Commission d'aménagement et de développement de la MRC.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Lavoie dépose au Conseil la correspondance. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2014-01-10 : M. Richard Dionne, MTQ
- 2014-02-07 : Mme Kathleen Bossé, Ville de Mont-Joli

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Madame Gisèle Pigeon remercie le conseil de traiter lors de sa séance le sujet de la réfection de la route 132 à Val-Brillant.

13. AUTRES SUJETS :

13.1 Prochaine séance – Séance de travail du 26 février 2014, 19h30

La prochaine rencontre du conseil est la séance de travail du 26 février à compter de 19h30.

13.2 Demande du Comité accessibilité visant l'accessibilité aux édifices municipaux et commerciaux

Monsieur Jacques Pelletier, représentant de la MRC sur le comité accessibilité, sensibilise les membres du conseil de l'importance que les municipalités prévoient des actions, selon leur capacité, touchant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, telles que :

- augmenter le nombre de stationnements conformes réservés aux personnes handicapées;
- faire de la sensibilisation auprès des commerçants de la municipalité pour que leur établissement soit accessible;
- rendre les édifices municipaux accessibles;
- s'assurer que lors de l'organisation d'activités publiques que les lieux retenus soient accessibles pour les gens à mobilité réduite.

13.3 Vente des hebdomadaires de Québec Médias à Transcontinental

Résolution CM 2014-027 concernant la position de la MRC de La Matapédia visant la transaction entre Québec Médias et Transcontinental

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2013, Québec Média vendait l'une de ses filiales Sun Média à Transcontinental;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction de 75 millions implique la vente de 74 journaux hebdomadaires permettant ainsi à Transcontinental d'obtenir le quasi-monopole dans ce secteur, ce qui pourrait exercer une hausse éventuelle de la tarification publicitaire;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction implique principalement des hebdomadaires régionaux implantés sur le territoire déjà desservi par des journaux de Transcontinental;

CONSIDÉRANT QUE le journal l'Avant-Poste fait partie de cette transaction et qu'il a toujours joué un rôle majeur dans notre milieu matapédien, qu'il a permis, dans le passé et même aujourd'hui, l'avancement de notre région et son rayonnement tant au niveau économique, social, communautaire, sportif et culturel;

CONSIDÉRANT QUE lors d'activités de fusion ou d'acquisition de cette envergure, il est de nature courante que les entreprises désirent accroître leurs bénéfices par le sacrifice ou le regroupement de certaines des filiales ou entreprises ayant fait l'objet de la transaction;

- CONSIDÉRANT QUE les Matapédiens ont toujours eu à leur disposition un journal hebdomadaire auquel ils s'identifient, ayant du contenu local, écrit par des journalistes de La Matapédia créant ainsi un fort sentiment d'appartenance;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia reconnaît tout de même que Transcontinental, par le biais du journal l'*Avant-Poste*, offre une couverture de base de qualité, mais que rien ne saurait remplacer un hebdomadaire implanté dans le milieu depuis plusieurs décennies;
- CONSIDÉRANT QUE le journal l'Avant-Poste a longtemps eu son siège social à Amqui, faisant ainsi partie de l'économie de la région;
- CONSIDÉRANT QUE la rentabilité d'un journal n'est pas le seul élément à considérer avant de poser des gestes éventuels de fusion ou de fermeture, car l'enjeu majeur est que la desserte médiatique de toute la région de La Matapédia revêt une importance capitale et essentielle pour l'ensemble des citoyens qui y vivent et que cela transcende le simple enjeu financier.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu à l'unanimité que la MRC de La Matapédia :

1. s'oppose à la transaction entre Transcontinental et Sun Média afin d'éviter d'éventuelles fusions et fermetures créant ainsi un monopole dans le secteur de la presse écrite;
2. donne son appui à la Ville de Mont-Joli dans son processus de plainte auprès du Bureau de la concurrence;
3. invite les organismes économiques et de pression tels que le CLD, la SADC, la Chambre de commerce, la Caisse Desjardins et les municipalités faisant partie de la MRC de La Matapédia à enjoindre le mouvement en transmettant au bureau de la concurrence une résolution d'appui à la Ville de Mont-Joli et à la MRC de La Matapédia;
4. transmette copie conforme de la présente résolution à la Ville de Mont-Joli, aux municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia ainsi qu'au Bureau de la concurrence.

Adoptée.

13.4 Reconstruction de la Route 132 à Val-Brillant

Résolution CM 2014-028 concernant la reconstruction de la route 132 à Val-Brillant

- Attendu que la Municipalité de Val-Brillant a signifié son accord au Ministère des Transports du Québec pour la construction du nouveau tronçon de la Route 132 selon le tracé B variante contre-ouest depuis 2006 déjà et que ce même tracé a fait l'objet d'un avis de conformité par la CPTAQ le 29 mai 2006;
- Attendu que les plans pour la réalisation des travaux devant être réalisés en vertu du protocole d'entente intervenu entre le MTQ et la Municipalité sont pratiquement complétés et que le Ministère a tout en main pour débiter les acquisitions de terrains;
- Attendu que les négociations avec le CN sont en cours et demeurent un point clé pour parvenir à terminer les plans et devis nécessaires à la réalisation du projet;
- Attendu que le directeur régional du Ministère des Transports a confirmé à plusieurs reprises à la Municipalité que le projet de Val-Brillant est un projet prioritaire;
- Attendu que le tracé actuel de la Route 132 dans le secteur du viaduc représente toujours un danger pour les usagers et demeure le lieu de plusieurs accidents chaque année à cause de la mauvaise visibilité dans le secteur due à la configuration même du tronçon, et ce malgré le danger clairement identifié depuis les années 1970.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu que la MRC de La Matapédia appuie la municipalité de Val-Brillant dans sa demande au Ministère des Transports pour :

1. qu'il fasse preuve de diligence dans le cheminement du dossier de reconstruction de la Route 132 à Val-Brillant et accélère les négociations avec le CN pour permettre que l'entente pour la réalisation de cette portion des travaux soit conclue dès cette année;
2. qu'il rende disponibles les ressources humaines et financières nécessaires afin de fournir rapidement aux ingénieurs responsables de la conception du projet toutes les données nécessaires pour compléter les plans et devis;
3. inclure la construction du nouveau tronçon de la Route 132 selon le tracé B variante contre-ouest dans sa programmation de travaux pour 2014-2015;
4. Que copie de la présente soit transmise à M. Sylvain Gaudreault, Ministre des Transports, à M. Pascal Bérubé, Député de Matane-Matapédia et Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à M. Richard Dionne, directeur, Direction Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du Ministère des Transports du Québec et aux municipalités de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

13.5 Avis de la MRC sur l'utilisation de l'enveloppe solidarité et inclusion sociale – Travailleur de rue et COSMOSS

Résolution CM 2014-029 concernant l'avis de la MRC de La Matapédia à l'utilisation d'une partie de l'enveloppe de solidarité et d'inclusion sociale pour le maintien des programmes Travailleur de rue et COSMOSS sur le territoire

Considérant l'importance et les retombées positives des programmes Travailleur de rue et COSMOSS sur le territoire de la MRC de La Matapédia et la volonté de maintenir ces services en utilisant les sources de financement disponibles;

Considérant la possibilité offerte et la disponibilité financière de l'enveloppe de Solidarité et inclusion sociale (SIS) pour le financement desdits programmes pour La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. David Althot, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia donne un avis favorable à l'utilisation d'une somme, pouvant aller jusqu'à 50 000 \$, dans l'enveloppe Solidarité et Inclusion Sociale (SIS) pour le maintien des programmes Travailleur de rue (15 000 \$ 2014-2015 et 15 000\$ pour 2015-2016) et COSMOSS (10 000\$ pour 2014-2015 et, si nécessaire, 10 000 \$ pour 2015-2016).

Adoptée.

13.6 Demande d'appui de la SADC – Congrès du réseau des SADC du Québec en 2016

Résolution CM 2014-030 concernant un appui à la SADC de La Matapédia – Congrès du réseau des SADC du Québec en 2016

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu que la MRC de La Matapédia appuie la candidature la SADC de La Matapédia pour recevoir le Congrès du réseau des SADC du Québec en 2016.

Adoptée.

13.7 Délimitation des circonscriptions électorales de la CSMM

Résolution CM 2014-031 concernant la délimitation des circonscriptions électorales de la CSMM

Considérant qu'une demande a été adressée au ministre de l'Éducation par le Conseil de la Commission scolaire des Monts-et-Marées pour qu'une dixième circonscription électorale soit ajoutée, alors que l'article 6 de la *Loi sur les élections scolaires* prescrit un nombre de 9 circonscriptions pour une commission scolaire qui compte de 30 000 à 70 000 électeurs (résolution N° C.C. 17-13);

Considérant que ladite résolution prévoyait qu'il devait y avoir cinq circonscriptions électorales pour chacune des deux MRC qui composent le territoire de la commission scolaire, soit celle de La Matanie et de La Matapédia ;

Considérant que suite à l'acceptation du ministre de l'Éducation, la Commission scolaire des Monts-et-Marées a adopté, sur division, un projet de délimitation du territoire de la commission scolaire en 10 circonscriptions électorales;

Considérant que la division du territoire proposée par la Commission scolaire tel que publiée dans l'édition du 12 juin du journal *l'Avant-Poste* comporte :

- 5 circonscriptions électorales situées entièrement dans la MRC de La Matanie
- 4 circonscriptions électorales situées entièrement dans la MRC de La Matapédia
- 1 circonscription électorale située en partie sur le territoire des deux MRC

Considérant que la division du territoire proposée ne respecte pas l'esprit et la lettre de la demande pour obtenir une dixième circonscription pour le territoire de la Commission scolaire des Monts-et-Marées ;

Considérant les arguments invoqués par la résolution N° C.C. 17-13 du Conseil des Commissaires pour demander une dixième circonscription et un partage à part égale du nombre de circonscriptions électorales (5) pour chacune des MRC ;

Considérant qu'un nombre équivalent de commissaires à la table du Conseil de la commission scolaire créerait un équilibre dans l'administration des affaires scolaires au profit des deux communautés qui autrefois formaient chacune une commission scolaire indépendante;

Considérant que le nombre d'électeurs total de la Commission scolaire des Monts-et-Marées est de 32 396, soit 17 750 pour la MRC de La Matanie et 14 646 pour la MRC de La Matapédia, la moyenne d'électeurs par circonscription étant de 3 240 électeurs alors que la limite supérieure (+ 25 %) est de 4 050 électeurs et la limite inférieure (- 25 %) est de 2 430 électeurs par circonscription ;

Considérant que le nombre d'élèves issus de chacune des MRC est à peu près équivalent (MRC de La Matapédia : 2 248, MRC de La Matanie : 2 179);

Considérant que la division du territoire en cinq circonscriptions électorales par MRC respecterait les critères prévus dans la *Loi sur les élections scolaires* en considérant les communautés naturelles que sont les MRC et tout en tenant compte des limites supérieure et inférieure de 25 % avec la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription électorale;

Considérant que la proposition de division des circonscriptions électorales de la CSMM soumise à la consultation de la Commission de la représentation électorale du 20 février prochain demeure la même que celle du 12 juin 2013, à savoir 5 circonscriptions électorales situées entièrement dans la MRC de La Matanie, 4 circonscriptions électorales situées entièrement dans la MRC de La Matapédia et 1 circonscription électorale située en partie sur le territoire des deux MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

- Signifie son opposition au projet de division des circonscriptions électorales telle que soumise à la consultation par la Commission de la représentation électorale;
- Demande à la Commission de la représentation électorale de réviser le découpage afin de respecter intégralement les territoires des MRC de La Matanie et de La Matapédia en leur attribuant un nombre de circonscriptions électorales équivalent (5) tel que voulu par la Commission scolaire lors de la demande au ministre de l'Éducation pour l'ajout d'une dixième circonscription;
- Désigne Mme Chantale Lavoie afin de représenter la MRC lors de la consultation publique tenue par la Commission de la représentation électorale prévue le 20 février 2014 à 19h00 à la salle communautaire de Sayabec.

Adoptée.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2014-032 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition M. Réginald Duguay, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h40.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint